

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des élections et de l'environnement

Affaire suivie par : Stéphane RONDEAU

Téléphone : 05.63.22.85.05

Courriel : [stephane.rondcau@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:stephane.rondcau@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**PÔLE BIO-ÉNERGIE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION  
DE DÉCHETS DE DRIMM À MONTECH**

**Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site –CSS-**

**Lundi 4 juin 2018 à 14 h 30 salle Jean Moulin –Préfecture de Tarn-et-Garonne**

Présidence assurée par : M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la Préfecture.

**Étaient présents :**

M. Bruno JARRIAND, président de la SAS DRIMM  
M. Cyril LAURENTS, SAS DRIMM (responsable qualité-santé-sécurité-environnement)  
M. Gaëlle ANGE, SAS DRIMM (technicienne environnement)  
M. Julien CAVALLO SAS DRIMM (naturaliste)  
M. Jérôme TARDIVEL, SAS DRIMM (responsable stockage)  
M. Jean-Luc MEULAN SAS DRIMM (biodiversité paysage)  
M. Yohann SAOS SAS DRIMM (responsable activité tri)

M. Mickaël RICHOMME, salarié de la DRIMM  
Mme Dominique SARDEING-RODRIGUEZ, conseillère départementale  
M. Xavier ROUSSEAU, mairie de MONTECH  
M. Christian BIROL, association Montech propre  
Mme Chrystele ALBUGUES, délégation départementale de l'ARS  
M. Francis DEGUISNE, DREAL-UID 82/46

**Également présents :**

M. Philippe GIRAUDEAU, directeur d'Air Lichens  
M. Pierre PORTAL association Montech propre  
M. Patricio ANDREU, DREAL-UID 82/46  
M. Stéphane RONDEAU, préfecture BEE

Le président ouvre la séance et donne la parole au président de la SAS DRIMM, M. JARRIAND et à ses collaborateurs afin qu'ils présentent le bilan d'exploitation de l'année 2017 du pôle bio énergies de Fromissard.

Le document support projeté en séance à l'appui de la présentation de la DRIMM est annexé au présent compte rendu. Sont repris ci-dessous, uniquement les remarques ou questions soulevés au cours de cette présentation.

M. JARRIAND, rappelle les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 notamment celles relatives à la capacité annuelle de déchets traités qui devra passer de 300.000 tonnes par an en 2019 à 200.000 tonnes par an à partir de 2023 .

Le bilan d'exploitation est exposé en trois parties :

- 1) bilan des installations de valorisation des déchets
- 2) suivi environnemental
- 3) suivi écologique et faunistique

#### 1) bilan des installations de valorisation des déchets

M. SAOS présente le bilan de l'activité du centre de tri des emballages ménagers.

En 2017, ont été réceptionnées 21.628 tonnes issues de la collecte sélective et 3.616 tonnes d'emballages industriels.

La part non valorisée des emballages reste stable par rapport à 2016 et à 2015, soit 18 %.

Concernant l'unité de valorisation des déchets d'activité économique et des éléments d'ameublement, le taux de valorisation est en forte augmentation puisqu'il atteint 71 % contre 38 % en 2016 et 34 % en 2015.

M. SAOS soulève le problème de la valorisation du bois et du papier, M. DEGUISNE ajoutant que les filières bois A et B n'ont pas de débouchés pour l'instant.

L'activité de la déchetterie, est stable et c'est ainsi que M. SAOS recense :

- nombre d'entrées : 30.954 en 2017 contre 32.131 en 2016 et 30.572 en 2015
- tonnages : 4.863 tonnes en 2017 contre 4.727 en 2016 et 4.866 en 2015

S'agissant du centre de stockage, M. TARDIVEL souligne que le taux de valorisation du biogaz a atteint les 95 % en 2017 contre 90 % en 2016 et 93 % en 2015.

#### 2) suivi environnemental

Mme ANGE expose en premier lieu le suivi de la qualité de l'air en indiquant aux membres de la CSS que le suivi de la qualité de l'air se fait au niveau de l'air ambiant, des rejets atmosphériques ainsi que des lichens.

Le suivi de l'air ambiant et des rejets atmosphériques est effectué par le laboratoire EUROPOLL qui estime qu'en 2017, les concentrations en acides organiques sont du même ordre de grandeur que les années précédentes, les concentrations mesurées en cétones sont homogènes aux deux points mesures, du niveau du bruit de fond atmosphérique classique et proches de celles mesurées depuis le début du suivi.

Le laboratoire conclut son analyse en affirmant que la concentration totale en composés

chimiques aromatiques de type BTEX reste du niveau des valeurs observées lors des précédentes campagnes et sont de l'ordre du bruit de fond atmosphérique.

M. GIRAUDEAU aborde ensuite le bilan de surveillance de la qualité de l'air sous l'angle spécifique de l'étude des lichens en expliquant que la bio surveillance est un complément indispensable des méthodes physico-chimiques.

En effet, les lichens effectuent la synthèse des modifications chimiques des polluants et réagissent de façon globale.

Les lichens, tributaires de l'air pour leur nutrition, retenant et accumulant les métaux et les substances organiques, leur étude permet de doser l'exposition des populations aux molécules toxiques.

Aair Lichens a pu ainsi étudier l'évolution de l'indice global de la qualité de l'air (IGQA) du site de la DRIMM de 2011 à 2016. 41 espèces ont été intégrées selon leur valeur écologique dans le calcul, certaines pour les teneurs en acidité, en ammoniac et en oxyde d'azote.

Aair Lichens fait un bilan positif en constatant une baisse des atteintes globales et donne une note de 7/10 à l'IGQA et une note de 5/10 pour la teneur en azote.

En réponse à Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. GIRAUDEAU affirme que la note de 5/10 pour la teneur en azote est exceptionnel en zone urbaine, la moyenne étant de 3/10. Il ajoute que ce résultat a été atteint sur le site de la DRIMM grâce notamment à l'efficacité du couvert végétal, grand absorbeur d'azote.

Mme ANGE expose enfin le bilan du suivi de la qualité de l'eau à partir de la surveillance des eaux pluviales, des eaux de process, des eaux souterraines (effectuée par les laboratoires LAE et IRH) et du cours d'eau le Larone qui est le milieu récepteur (effectuée par le cabinet ECOGEA).

Il est constaté que les eaux pluviales et les eaux de process rejetées sont conformes et que les rejets du site n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

Le cabinet ECOGEA constate également qu'aucune détérioration de la qualité biologique du Larone n'est imputable au rejet d'eaux du site de la DRIMM.

### 3) suivi écologique et faunistique

M. CAVALLO expose le bilan du suivi de la biodiversité à partir de la surveillance des amphibiens, des odonates, de l'avifaune, des chiroptères et de la phytosociologie effectuée par la DRIMM, le Museum national d'histoire naturelle et la Société des sciences naturelles de Tarn-et-Garonne.

C'est ainsi qu'en 2017 :

- 7 espèces d'amphibiens ont été recensées contre 10 en 2007 et 9 en 2016.
- 16 espèces d'odonates ont pu être observées en 2017 ce qui représente une stabilité.
- 46 espèces d'oiseaux ont été présentes sur le site en 2017 soit 7 de moins qu'en 2016.
- 5 espèces de chiroptères ont visité le site soit 1 de moins qu'en 2016.

Enfin, la surveillance de la phytosociologie a permis de constater une légère baisse du nombre d'espèces.

M. CAVALLO fait ensuite état du bilan paysager en informant les membres de la CSS que notamment, au titre de l'autorisation de l'arrêté préfectoral du 4 août 2010, 13,11 hectares ont été défrichés et 9,2 hectares ont été replantés.

M. MEULAN aborde le bilan de la mise en place de la certification engagement biodiversité délivrée par Ecocert le 12 novembre 2015 et valable 3 ans et rappelle les quatre engagements pris par la DRIMM dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

M. JARRIAND conclut le bilan d'exploitation 2017 par les données socio-économiques en rappelant que la DRIMM emploie 98 collaborateurs, 94 % habitant en Tarn-et-Garonne et 6 % en Haute-Garonne.

Le président, après avoir remercié les représentants de la DRIMM pour leur exposé, rappelle qu'en 2016, l'exploitant d'une pisciculture avait constaté une augmentation de la population de cormorans qui constituent des prédateurs pour cette activité.

MM MEULAN et CAVALLO répondent que ce problème est commun à une grande partie des élevages de poissons au niveau national et n'est donc pas spécifiquement lié à la présence d'activités de traitement de déchets.

La discussion s'engage ensuite sur le devenir du site de Fromissard si l'activité de la DRIMM devait y cesser un jour, M.BIROL faisant notamment référence au recours de France Nature Environnement contre l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 devant le tribunal administratif de Toulouse et craignant que le site ne devienne une friche industrielle.

M. JARRIAND répond que des garanties financières sont prévues par l'État à des fins de reconversion, si le besoin s'en faisait sentir.

Mme SARDEING-RODRIGUEZ s'interroge sur le flux des poids-lourds.

M. JARRIAND estime que 80 à 150 camions desservent par jour le site de la DRIMM, ce qui est un nombre stable.

Concernant, l'utilisation de péniches fluviales pour le transport des déchets, M. JARRIAND répond à Mme SARDEING-RODRIGUEZ que ce n'est économiquement pas envisageable compte tenu de la grande différence de coût avec le transport routier.

Mme SARDEING-RODRIGUEZ et M. ROUSSEAU s'interrogent ensuite sur la gestion des biodéchets.

M. JARRIAND répond que la partie organique des biodéchets doit être traitée selon le principe du « retour au sol » et plus par stockage. Cela représente 35.000 tonnes à gérer par an, alors que la gestion séparative des biodéchets est embryonnaire en France.

M. DEGUISNE ajoute qu'il n'existe pas d'installation de traitement des déchets biologiques en Tarn-et-Garonne.

Est également abordé l'incident survenu au mois de décembre dans le traitement des lixiviats .

M. TARDIVEL reconnaît que l'incident a eu un impact olfactif non négligeable, mais que la DRIMM a réussi à régler les problèmes et que des moyens supplémentaires vont être affectés.

Le président invite ensuite M. DEGUISNE à faire le bilan des visites d'inspection de la DREAL sur le site en 2017.

L'inspection a instruit la demande de modification de l'autorisation de 2005 et procédé à une visite d'inspection du site.

L'instruction de la modification des conditions de fonctionnement du site a abouti à la prise de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017. Cet arrêté modifie pour l'essentiel les quantités de déchets acceptés sur ce site pour les porter de façon décroissante de 300.000 tonnes/an en 2017 à 200.000 tonnes/an à compter de 2022. La date limite de l'autorisation (2035) et les zones de chalands n'ont pas évolué par rapport à l'arrêté de 2005.

Concernant la visite d'inspection du site, celle-ci a eu pour effet de vérifier la conformité du dernier casier en cours d'exploitation au regard du respect des dispositions de la réglementation ICPE (arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et à l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017). Le récolement fait ressortir que le casier respecte les dispositions nouvelles prévues aux chapitres II et III de l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

M. DEGUISNE ajoute que l'inspection a souhaité que les récolements de casier se fassent sur l'ensemble du casier et non sur chaque ouverture d'alvéole.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants de leur présence et lève la séance à 16h30.

Le président,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

